

## DELIBERATION

### Séance du Conseil Municipal du 12 février 2024

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le douze février</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le cinq février deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, SAUVAGE, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		MM. CRASSARD, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à Mme GACEM, M. BELLABES à M. PROIA, Mme FRECHOSO à Mme LO CURTO, Mme KADRI à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

#### Délibération n° 12\_02\_004\_1C4

#### **OBJET : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social - poste de direction**

La Commune de Chasse-sur-Rhône entretient des relations étroites avec les associations, acteurs incontournables de l'action publique sur le territoire.

La loi du 12 avril 2000 a clarifié et sécurisé le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations. Un décret du 6 juin 2001 précise que les collectivités doivent conclure une convention avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros.

Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association du Centre Social pour une période de trois ans jusqu'en avril 2025.

Le poste de direction du Centre Social faisait en outre l'objet d'une mise à disposition d'un agent communal à temps plein dont le terme était fixé au 1<sup>er</sup> novembre 2022. Compte-tenu de l'absence de demande de renouvellement, un arrêté a mis fin à celle-ci le 10 octobre 2023. L'agent concerné a par ailleurs fait l'objet d'une mesure conservatoire de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire en cours.

Par courrier du 17 janvier 2024, La Caisse d'Allocations Familiales a demandé à la présidence de l'association de procéder au recrutement d'un nouveau poste de direction qualifié pour le 9 mars 2024. Ce recrutement devra nécessairement associer le référent de territoire CAF pour analyse des candidatures et choix du candidat retenu, de même que la commune de Chasse-sur-Rhône au titre de la convention d'objectifs et de moyens signée.

Il est ainsi proposé d'établir un avenant à la convention existante afin d'apporter une aide financière exceptionnelle au Centre Social pour ce recrutement dont le coût peut être estimé à un montant plafond annuel de 48 961.80 € pour un cadre A.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du 4 avril 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social ;

Vu la volonté municipale d'accompagner le Centre Social dans le cadre d'une procédure de recrutement d'un nouveau poste de direction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 12 avril 2022 pour 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et l'ensemble des documents administratifs et comptables s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 28 février 2024.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 29 février 2024.